République Française

COMMUNE DE KURTZENHOUSE

ARRETÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le retrait de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 01/07/2017,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au Syndicat Mixte du SCoT de l'Alsace du Nord en date du 01/07/2017,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 30/09/1983, révisé le 08/12/1995 et modifié le 14/05/2002 et le 08/12/2006 ;

Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/12/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 15/09/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/11/2016 décidant du passage au contenu modernisé du P.L.U. ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 30/05/2018 et sa réponse en date du 20/07/2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 29/07/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, document destiné à réglementer le droit des sols sur l'ensemble de la commune. Le projet de plan local d'urbanisme s'articule autour des axes suivants :

- Répondre aux besoins en logements pour assurer le développement de la commune et proposer une offre de logements diversifiée et accessible à tous.
- Protéger les espaces naturels, en particulier les abords du Lohgraben, la forêt et la zone inondable inscrite dans le PPRI de la Zorn et du Landgraben.
- Identifier les besoins pour le maintien d'une zone artisanale afin de permettre l'installation d'entreprises locales.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du vendredi 3 janvier 2020 à 9h00 au mardi 28 janvier 2020 à 20h00**, pour une durée de **26** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : M. CANTONNET, Lieutenant-Colonel retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 14h00 à 17h00
- Mardi de 18h00 à 20h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique le mardi 14 janvier 2020 à partir de 17h00, le samedi 25 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et le mardi 28 janvier 2020 à partir de 17h00.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Kurtzenhouse, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr et sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-kurtzenhouse

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Vendredi 3 janvier de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 6 janvier de 14h00 à 17h00,**
- **Mardi 14 janvier de 17h00 à 20h00,**
- **Samedi 25 janvier de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 28 janvier de 17h00 à 20h00.**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 24 rue Principale - 67240 KURTZENHOUSE,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu- kurtzenhouse@registredemat.fr
  L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur"
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture et de l'enquête publique pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de révision du P.O.S. en P.L.U. est la commune de Kurtzenhouse représentée par son Maire, M. Marc MOSER et dont le siège administratif est situé 24 rue Principale - 67240 KURTZENHOUSE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace
- l'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :
Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur CANTONNET, commissaire enquêteur.

Fait à Kurtzenhouse, le 05 décembre 2019

Le Maire

Mairie de Kurtzenhouse
67 - Bas-Rhin

Marc MOSER